



Le Club Med s'engage auprès de ses clients à mettre en place les mesures de sécurité nécessaires pour offrir un séjour et un événement inoubliables et accueillir ses clients dans les meilleures conditions possibles en veillant à maintenir la convivialité et le partage de moments de bonheur, ancrés dans son ADN depuis 70 ans.

Le Club Med a ainsi adapté son offre en tenant compte des nouvelles attentes des clients sur la base de l'expertise acquise durant l'été 2020 avec la mise en place d'initiatives offrant plus d'espace pour chacun, plus de flexibilité horaire pour accéder aux restaurants avec un service plus personnalisé, et un cadrage des équipes revu pour un encadrement en plus petits groupes notamment auprès des enfants.

Le Club Med réaffirme ainsi ses engagements pour sans cesse innover et répondre aux attentes de ses clients tout en faisant de la sécurité sa priorité : pour ses clients, ses équipes et ses partenaires.

L'ensemble des mesures d'hygiène et sécurité déjà en place et éprouvées et constituant les protocoles sanitaire « Ensemble en sécurité » ont notamment été renforcées conformément aux directives émises par l'Organisation Mondiale de la Santé et les autorités locales.

Par ailleurs le travail effectué en amont par les équipes a été reconnu par l'organisme de renom Cristal International Standards. Cet organisme a audité l'ensemble des Resorts à leur réouverture durant l'été 2020 et durant la saison. Les Resorts Club Med ouverts ont également été certifiés POSI Check, un audit sera par ailleurs mené préalablement à la réouverture de l'ensemble de nos Resorts cet été, et renouvelé régulièrement.

Dans le contexte sanitaire actuel et soucieux de réduire le risque de transmission de la COVID 19, le Club Med se conforme à la réglementation applicable en France depuis le 21 juillet 2021, et exige la présentation d'un "Pass Sanitaire" pour accéder à l'ensemble de nos Resorts Club Med situés en France et DOM TOM. La loi du 5 août 2021 et son décret du 7 août 2021 en précisent les modalités comme suit :

1

* En France 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca), 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ou 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection). Attention ces délais peuvent plus longs selon les pays. Les vaccins reconnus en France dans le cadre du Pass sanitaire sont ceux reconnus par l'Agence européenne du médicament (EMA).

**Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 »

Nous vous demandons par conséquent de prévoir un des documents suivants (constituant le « Pass Sanitaire ») afin de pouvoir accéder à nos Resorts en France et DOM TOM:

- ✓ la preuve d'un schéma vaccinal complet* ou
- ✓ la preuve d'un test négatif (RT-PCR, antigénique** ou autre test conformément à la réglementation applicable) de moins de 72h ou
- ✓ iii) Ou le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Le Pass Sanitaire concerne à date en France les adultes de 18 ans et plus **et à compter du 30/09/2021** les adolescents de 12 ans et plus.

Pour ses Resorts situés Hors de France, le Club Med demande également, conformément aux obligations sanitaires et douanières des destinations concernées, de justifier du Pass Sanitaire pour ses clients âgés de 12 ans et plus, afin de pouvoir accéder aux Resorts.

À défaut de présenter le Pass Sanitaire, l'accès au Resort vous sera refusé ainsi qu'à votre accompagnant pour les clients mineurs ou à son(ses) éventuel(s) accompagnant(s) mineur(s) pour les clients majeurs.

A noter que le Pass Sanitaire s'entend sans préjudice des documents et formalités à remplir par ailleurs par nos clients telles qu'exigées par exemple par les compagnies aériennes et/ou conformément aux obligations relatives aux formalités douanières et sanitaires, selon le pays d'origine et de destination de nos clients, en application des Conditions de Vente du Club Med.

Si le renforcement du protocole sanitaire tend à réduire le risque de circulation du virus en Resort, elle ne saurait toutefois l'éliminer totalement rendant toujours obligatoire et nécessaire la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de « geste barrière » détaillé ci-après.

L'ensemble de ces mesures constitue donc le protocole sanitaire « Ensemble en Sécurité » (« **Protocole Sanitaire** ») que le Client s'engage à respecter et à faire respecter sous sa responsabilité par ses ayants droits et /ou bénéficiaires du Séjour Club Med.

Le Client s'engage en outre à respecter l'ensemble des obligations et impératifs d'ordre administratif ou légal en vigueur à la date de son séjour résultant notamment de la lutte contre la propagation de la COVID 19 dont il s'engage à se tenir informé de leur évolution pour satisfaire, le cas échéant, aux formalités y relatives et en supporter au besoin le surcoût (exemple coûts des tests PCR etc.).

Sans préjudice de ce qui précède, le Club Med adaptera, le cas échéant, les mesures sanitaires et de sécurité nécessaires et les portera à la connaissance de ses clients via son site Internet [HTTPS://www.clubmed.fr](https://www.clubmed.fr) ou par tout moyen approprié.

* En France 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca), 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ou 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection). Attention ces délais peuvent plus longs selon les pays. Les vaccins reconnus en France dans le cadre du Pass sanitaire sont ceux reconnus par l'Agence européenne du médicament (EMA).

**Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 »

Le présent Protocole Sanitaire constitue le document de référence et prévaut sur toute requête du Client portant sur le même objet quelle qu'en soit la forme.

Le Protocole Sanitaire comprend :

- **Des mesures renforcées pour assurer au Client un séjour en sécurité :**

L'ensemble des protocoles sanitaires de nos Resorts dénommés « Ensemble en Sécurité » ont été déployés durant la saison d'été 2020 et ont été reconnus par l'organisme de renom Cristal International Standards, qui a audité avec succès l'ensemble des Resorts CLUB MED à leur réouverture et durant la saison. Les Resorts Club Med ouverts ont également été certifiés POSI Check, un audit sera mené préalablement à la réouverture de l'ensemble de nos Resorts cet été, et renouvelé régulièrement.

Pour ses Resorts situés en France et DOM TOM, le Club Med exige depuis son entrée en vigueur le Pass Sanitaire pour les adultes de 18 et plus et à compter du 30/09/2021 pour les adolescents de 12 ans et plus. Pour ses Resorts situés hors de France le Pass Sanitaire concerne ses clients âgés de 12 et plus.

A défaut de justifier du Pass Sanitaire l'accès au Resort concerné sera refusé.

La capacité d'accueil de nos Resorts peut le cas échéant être réduite avec un nombre limité de Clients, et ce même si nos Resorts disposent de grands espaces intérieurs et extérieurs.

- **Le respect des gestes barrières et distances de sécurité tout au long du séjour du Client :**

- Des transferts avec un nombre réduit de voyageurs.
- Des mesures mises en place dès l'arrivée afin de permettre un accueil fluide et serein à la réception.
- Des marquages au sol dans toutes les zones d'attente afin de permettre de respecter les distances de sécurité.
- Affichage et rappel des gestes barrières et de la mise à disposition de Gel Hydroalcoolique.
- Des services digitaux pour limiter les files d'attente.
- Plus de distance dans nos restaurants et des horaires aménagés pour permettre plus de flexibilité. Libre-service avec service assisté et d'avantage de plats servis à l'assiette.
- Des « pauses gourmandes » et cocktails adaptés.

- **Un nettoyage renforcé :**

Un nettoyage plus fréquent et encore plus approfondi est effectué dans nos Resorts avec une attention particulière pour :

- Les chambres
- Les parties communes : restaurants, bars, espaces de nos Clubs enfants, réception...
- Les équipements sportifs
- Les salles de réunion et leurs équipements font également l'objet d'une désinfection régulière. Mise à disposition de gel hydroalcoolique et kit de nettoyage.

* En France 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca), 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ou 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection). Attention ces délais peuvent plus longs selon les pays. Les vaccins reconnus en France dans le cadre du Pass sanitaire sont ceux reconnus par l'Agence européenne du médicament (EMA).

**Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 »

A noter : des moyens de désinfection sont mis à disposition **dans l'ensemble des services du Resort**: gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, savons et kits de nettoyage.

▪ **Une sécurité renforcée :**

- Les équipes GO et GE sont formées à toutes les mesures d'hygiène et de sécurité et sensibilisées aux différents protocoles sanitaires en place dans leur Resort. Un « Safe Together » Manager est par ailleurs en place dans chaque Resort et est garant de l'application de toutes les mesures d'hygiène et sécurité.
- Les G.O et G.E sont disponibles tout au long du séjour et portent des masques et, au besoin, des gants.
- Un programme d'animations réinventé afin de respecter les normes de distanciation.
- Les activités sont proposées autant que de besoin en groupe réduit. Avec rappel des gestes barrières et mise à disposition de gel hydroalcoolique et kit de désinfection. Les équipements sont par ailleurs régulièrement désinfectés.
- Les salles de réunion sont modulables, permettant d'assurer les espacements et distanciation requises. Rappel aux usagers des gestes barrière et de la capacité d'accueil autorisée. Les Salles de réunion et leurs équipements font l'objet d'une désinfection régulière. Mise à disposition de gel hydroalcoolique et kit de nettoyage.
- Les « Pause-café/gourmandes » sont adaptées.

▪ **Santé : Des mesures d'hygiène et de santé supplémentaires :**

- Médecin ou infirmier(e) disponible 7 jours sur 7.
- Prise de température possible dans tous les Resorts (obligatoire le cas échéant en fonction de la législation locale).
- Plan d'urgence activé en cas de suspicion Covid.

▪ **Plus d'accompagnement : Garantie COVID-19 incluse dans votre forfait :**

Club Med s'associe à Europ Assistance et propose à tous les Clients une garantie d'assistance médicale incluse dans le forfait séjour, en cas de maladie liée au COVID-19.

- L'ensemble des frais de santé à l'étranger seront couverts, y compris le rapatriement.
- En cas d'hospitalisation, en plus des frais de santé, des prestations annexes seront prises en charge comme les frais d'hébergement des accompagnants.
- En cas de confinement lié à la maladie, les frais de prolongation en Resort sont pris en charge.
- Si le vol retour prévu n'est possible : le centre d'assistance prendra en charge et organisera un nouveau vol retour suivant les exigences établies par l'équipe sanitaire.

Le Protocole Sanitaire est réévalué par notre comité scientifique et nos partenaires en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des obligations applicables notamment réglementaires.

* En France 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca), 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ou 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection). Attention ces délais peuvent plus longs selon les pays. Les vaccins reconnus en France dans le cadre du Pass sanitaire sont ceux reconnus par l'Agence européenne du médicament (EMA).

**Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 »